



Nous, Maire de la Ville de Dijon Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon

ARRETE N° 26-AT-15095

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262106 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE D'AHUY et RUE DE LA PETITE FIN

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT, LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

ROUTE D'AHUY, de la RUE DU DOCTEUR JEAN-MARC MAJNONI D'INTIGNANO jusqu'à la RUE DE LA GRANDE FIN (Fontaine-lès-Dijon) et ROUTE D'AHUY, de la RUE DE BRUGES jusqu'à l'AVENUE FERNAND LEGER (Dijon), à compter du 15/06/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation est interdite sur le trottoir. ROGER MARTIN sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit :

- RUE DES PORTE FEUILLES, de la ROUTE D'AHUY jusqu'à la RUE JEAN MONNET (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE JEAN MONNET, de la RUE DES PORTE FEUILLES jusqu'à la RUE DU STADE (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE DU STADE (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE GEORGES BOURGOIN (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE DES PRES POTETS, de la RUE GEORGES BOURGOIN jusqu'à la ROUTE D'AHUY (Fontaine-lès-Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE TOURNER

RUE DE LA PETITE FIN (Fontaine-lès-Dijon), à compter du 15/06/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les véhicules circulant en direction de ROUTE D'AHUY ont l'interdiction de tourner à gauche.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

Madame le Maire

26



ARRETE 26-AT-15095

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.